

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jack NOEL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient absents excusés et représentés : Madame Annick CARDON par Madame Christina JARNO, Madame Nicole De BERRANGER par Monsieur Didier COMMUN, Monsieur Jean MORIN par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Était absente excusée : Madame Lucia BERTHERAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

\*\*\*\*\*

**2024.07.25-08 : REVISION DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU**

(Rapporteur : Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération n°2020.06.29-05 du 29 juin 2020 ayant prescrit la révision du PLU.

**1°- Rappel des objectifs de la révision du PLU :**

- Préserver la biodiversité :
  - *Conserver et restaurer les continuités écologiques (notamment à l'appui de l'Atlas de la Biodiversité Communale en cours d'élaboration) ;*
  - *Modérer la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.*
- Renforcer la prévention des nuisances de toute nature et des risques technologiques et naturels, comme ceux identifiés dans le Plan de prévention du risque inondation ;
- Inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique :
  - *Développer des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ;*
  - *Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;*
  - *Permettre le développement d'énergies renouvelables ;*
  - *Veiller à la préservation de la ressource en eau.*
- Revitaliser le centre-ville :
  - *Créer un équilibre entre renouvellement et développement urbain maîtrisé ;*
  - *Diversifier les fonctions urbaines ;*

- Localiser les secteurs à réhabiliter ou à restructurer, ainsi que les potentialités de renouvellement urbain ;
  - Identifier les espaces ayant une fonction de centralité, existante, à créer ou à développer ;
  - Intégrer les enjeux de vacance des logements.
- Prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté.
  - Perpétuer l'identité de la commune :
    - Identifier les îlots ou les quartiers, ainsi que les paysages à mettre en valeur,
    - Prévoir les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement et les entrées de villes ;
    - Concilier la mise en valeur du patrimoine et le projet de planification, notamment en articulant le document d'urbanisme avec le Site Patrimonial Remarquable en cours de révision ;
  - Redéfinir l'affectation et le droit des sols en conséquence des objectifs susvisés.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PADD qui a été débattu en Conseil Municipal du 9 décembre 2021, puis ajusté pour affirmer les objectifs énoncés à l'article 194 la loi n° 2021-1104 du 2 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets à l'issue d'un second débat du Conseil Municipal le 8 février 2024 et amendé lors d'un troisième débat en Conseil Municipal le 23 mai 2024 pour intégrer cette fois le Mode d'Occupation des Sols breton, introduit comme outils de référence par le SRADDET de la Région Bretagne modifié le 17 avril 2024, pour mesurer la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Il rappelle également les réunions de travail avec le groupement K.Urbain qui ont abouti à la présentation de ce projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération. Il rappelle enfin les réunions avec les personnes publiques associées, telles que définies à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.

## 2°- Bilan de la concertation

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription n° 2020.06.29-05 du 29 juin 2020, de la manière suivante :

- la mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles ;
- l'organisation d'au moins trois réunions publiques ;
- la mise à disposition d'une exposition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables après avoir été débattu par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

- a- Conformément à la délibération citée ci-dessus, un registre de concertation a été ouvert en Mairie de Josselin, le 30 juin 2020. Ce registre était accessible au public durant les horaires habituels d'ouverture de la Mairie. 11 contributions y ont été formulées, respectivement en date du 19 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 31 mai 2021, du 4 juin 2020, du 30 juin 2021, du 12 juillet 2021, le 14 août 2021, le 15 septembre 2021, le 26 mars 2022, le 8 novembre 2022 et le 17 mai 2023.
- b- Il a été organisé cinq réunions publiques et thématiques le 30 septembre 2020, le 7 octobre 2020, le 14 octobre 2020, le 20 octobre 2020 et le 20 septembre 2023 ;
- c- Une exposition de 15 panneaux a été mise en place au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie afin de présenter les éléments de diagnostic et l'intégralité du PADD, pendant 12 semaines du 02/08/2023 au 07/10/2023 ;

Par ailleurs la concertation a fait l'objet de :

- d- La mise en place sur le site Internet de la commune de Josselin, d'un onglet dédié au PLU dans la rubrique Urbanisme permettant la diffusion d'informations en lien avec la procédure de révision du PLU ;
- e- La publication d'articles de presse dans le « Ouest France » et « Les Infos du Pays Gallo », les 28 septembre 2020, le 29 septembre 2020 et le 14 octobre 2020 ;

- f- La publication d'articles dans le Josselin Mag, le P'tit Josselinais et le Flash info en janvier 2020, septembre 2020, octobre 2020, janvier 2022, juillet 2022, janvier 2023, mars 2023, juillet 2023, octobre 2023 et janvier 2024 ;
- g- La diffusion d'informations sur les dates de concertation via les réseaux sociaux et les panneaux d'affichage lumineux de la commune, mais aussi via des flyers remis dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune ;
- h- La mise à disposition en Mairie du Porter à Connaissance des services de l'État ;
- i- Les Personnes Publiques Associées, telles que définies par l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme, ont été associées tout au long de la procédure et collectivement réunies lors des réunions suivantes :
  - Le 10 mars 2022 pour la présentation du PADD ;
  - Le 22 janvier 2024 pour la concertation du second projet de PADD amendé ;
  - Le 16 mai 2024 pour la présentation des OAP, du règlement écrit et graphique, ainsi que des résultats quant à la mesure de la consommation d'ENAF induite potentiellement par le projet.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que chacune des observations émises lors de la concertation, notamment celles reportées au registre d'observation à destination de la population, a bien été prise en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et R 153-3 et L 103-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 122-4 et R 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme et L 120-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2020.06.29-05 du 29 juin 2020 qui a prescrit la révision du PLU et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations n° 2021.12.09-06 en date du 9 décembre 2021, n° 2024.02.08-04 en date du 8 février 2024 et n° 2024.05.23-04 en date du 23 mai 2024, portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain réunie le 15 mai 2024 ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Approuve le bilan de la concertation préalable, conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- Met à la disposition du public le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Soumet à examen de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRae) le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation ;
- Saisit la Commission Départementale de Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Soumet pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à l'établissement de coopération intercommunal qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le **30 JUL. 2024**

ID : 056-215600917-20240725-2024072508-DE

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé seront transmis au préfet du département du Morbihan.

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en Mairie de Josselin.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Nicolas JAGOUDET

